

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 4 septembre 2015**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs sur le RD 621 Route de Toulouse ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la RD 621 ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 621, route de Toulouse, au niveau de la place du 8 mai, en allant vers Labruguière et ce, du jeudi 10 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015 de 8 h à 18 h.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 4 septembre 2015

Le Maire

Alain VEUILLET

